



Assemblée générale

Distr. générale
21 mai 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 117 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Examen des cadres logiques des missions politiques spéciales pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les cadres logiques des missions politiques spéciales pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, établi conformément au paragraphe 7 de la section VII de la résolution 61/252 de l'Assemblée générale (A/61/890). Le rapport du Secrétaire général présente les conclusions de l'examen des cadres logiques figurant dans les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/61/525 et Add.1 à 5).

2. Dans sa résolution 61/252, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner les cadres logiques de toutes les missions politiques spéciales afin de s'assurer que les éléments de programme et les ressources qui y figuraient étaient conformes aux mandats définis par le Conseil de sécurité et l'Assemblée, et de lui rendre compte à ce sujet au plus tard au début de la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session.

3. D'après le rapport, les cadres logiques de toutes les missions politiques spéciales, à l'exception de trois d'entre eux, respectaient scrupuleusement les dispositions pertinentes de la résolution, et les éléments de programme et les ressources qui y figuraient étaient conformes aux mandats définis par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

4. Le Comité consultatif note que des ajustements ont été apportés au cadre logique de la mission de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, et que deux produits ont été ajoutés aux cadres logiques du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) et du Bureau



d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS).

5. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre à sa soixante et unième session concernant les modifications qu'il est proposé d'apporter, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, aux cadres logiques se rapportant à la mission de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité, le BONUCA et le BANUGBIS figurent au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note de ce rapport.**
